

Séance du 08/06/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 02/06/2023

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **FAURE BRAC** Marc, **GRANGERAY** Patrice.

Absents: **LIONNET** Catherine, **FAURE** Honorine **COLOMB** Raymond.

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : **GRANGERAY** Patrice.

Objet : Tarifs location salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes est dans le cadre de la gestion du domaine communal, mise à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

A ce jour, il convient de redéfinir le montant de la location ainsi que de rappeler le montant des différentes cautions.

Ainsi il est proposé d'appliquer les tarifs suivant par 24 h de location :

Habitants commune : 50.00 €

Hors commune : 250.00 €

Associations / Organismes de formations / Syndicats : 50.00 €

Il est rappelé que le montant des cautions s'élèvent à :

Ménage : 150.00 €

Dégâts : 500.00 €

Une convention devra être signée par tous les demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Accepte la nouvelle tarification.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises auparavant concernant la location de la salle polyvalente.

Remplace l'acte envoyé précédemment, suite à une erreur matérielle au niveau de la date de séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les membres du Conseil Municipal,



Le Maire,